

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2025/145/AR/6.1****ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le maire d'Eu

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L2542-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-5 ; L122-6 ; R143-23 et R 143-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Dieppe ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement de Dieppe en date du 24 juin 2020, à la suite de la visite périodique de l'établissement « Hôtel de l'Etoile », sis 37 Boulevard Thiers ;

Vu le jugement du 5 avril 2024 prononçant la liquidation judiciaire de la société ADS exploitant de l'établissement et la cessation d'activité ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement pour les causes suivantes :

- Travaux de mise en conformité de l'isolement de la cuisine partiellement réalisés (absence d'un rideau pare-flamme de degré ½ heure sur le passe-plat).

ARRETE**Article 1^{er} :**

L'établissement « Hôtel de l'Etoile » sis 37 Boulevard Thiers, est fermé à tout public à compter de ce jour.

Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



(2025/145/AR/6.1) Suite

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Un exemplaire est transmis au préfet de la Seine-Maritime et au commandant du groupement départementale de gendarmerie ou au directeur départemental de sécurité publique, selon leur zone de compétence, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours, chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la notification au bénéficiaire et demeure valable tant qu'aucun fait nouveau ne vient modifier l'état des lieux.

Fait à EU, le 1^{er} avril deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

